

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS  
ET REpondant A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

---

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal :

### **I - Création d'emplois permanents**

- **1 Chef de projet des réseaux NTIC (*près la Direction générale des services*)**

La démocratisation de l'accès aux nouvelles technologies de l'information est un enjeu fort pour l'aménagement du territoire dionysien, mais également pour le projet éducatif global, la culture de proximité et la création d'activité, en particulier dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Le développement des NTIC (très haut débit numérique, téléphonie 4G, antenne relais, système gazelle...) implique de mettre en œuvre une véritable stratégie d'aménagement et d'exploitation des vecteurs de ces nouvelles technologies qu'ils soient propriétés de la Ville ou présents sur le domaine public.

Les objectifs de la mission sont :

- De garantir techniquement l'accès de la population aux NTIC en anticipant leurs évolutions
- De co-construire une stratégie d'aménagement et d'exploitation de ces vecteurs pour mettre en cohérence les actions des DGA (directions générales adjointes) et des Directions
- De connaître et de valoriser, notamment par une politique tarifaire, notre patrimoine en la matière
- D'assurer une expertise réglementaire pour cadrer ce développement

## Rapport n° 13/4-61

### Ses missions :

- Animation de l'élaboration d'une stratégie partagée entre les différentes DGA,
- Pilotage du recensement des fourreaux en lien avec le service SIG,
- Propositions d'aménagement en propre ou en partenariat avec les opérateurs, en lien avec les évolutions des NTIC, et en cohérence avec la gestion du Domaine Public (coordination travaux DGDP),
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique tarifaire,
- Relation avec les partenaires,
- Chef de projet Ville du déploiement du FTTH (Fiber To The Home) porté par Orange - 2013 / 2020,
- Chef de projet Optic Intra Cité.

### Compétences et qualités requises :

- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent dans les champs des télécommunications ou infrastructure,
- Expériences fortes dans les champs de compétence,
- Expérience de gestion de grand projet en environnement complexe,
- Connaissance du fonctionnement de la Collectivité,
- Engagé et diplomate ayant le goût et l'expérience du management transversal,
- Capacités relationnelles fortes et maîtrisées pour aborder les multi partenariats, les situations complexes voire conflictuelles avec tous types de publics,
- Travail en transversalité en relations fonctionnelles avec les différents services de la Ville,
- Travail en partenariat avec les opérateurs,
- Autonomie / initiatives,
- Disponibilité et réactivité,

### Temps de travail :

- Temps complet : 35 heures par semaine

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Filière technique, catégorie A, grades des ingénieurs, ingénieurs principaux, ingénieurs en chef de classe normale). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

## Rapport n° 13/4-61

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 463,08 et 4 368,62 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### - **1 Ingénieur chef de projet technique (près la Direction projet de rénovation urbaine)**

La ville de Saint-Denis mise fortement sur son programme de rénovation urbaine pour assurer un développement durable et harmonieux de son territoire.

Un projet de rénovation urbaine est aujourd'hui conventionné avec l'ANRU sur la ZUS « Camélias Vauban Butor ».

La priorité donnée à la Direction de projet est de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet en veillant au respect des objectifs stratégiques initiaux.

La Direction de la Rénovation urbaine, créée en 2009 assure le pilotage du projet de rénovation urbaine de la ville de Saint-Denis de la réunion.

#### Ses missions principales :

Au sein de la Direction du Projet de rénovation urbaine, l'ingénieur chef de projet technique travaillera en étroite collaboration avec l'équipe et apportera son expertise sur toute la partie technique infrastructure et aménagements du PRU des Camélias.

Il aura pour rôle de piloter la consultation des entreprises et d'intervenir sur la gestion des phases chantiers. Vous interviendrez également sur les procédures techniques amont et validerez leur fiabilité.

#### 1. Suivi des études de projets

En lien avec le chef de projet, accompagné par une conduite d'opération sur la plupart des projets que vous menez,

- vous participerez aux études techniques,

## Rapport n° 13/4-61

- Vous participerez aux réunions d'étude avec la maîtrise d'oeuvre, à l'établissement des pièces écrites du marché (pièces administratives), à la consultation et à la désignation et au suivi des différents prestataires (diagnostics, contrôleur technique, coordonnateur SPS...) ainsi qu'à l'analyse des offres et au choix des entreprises et/ou prestataires.
- Vous serez l'interlocuteur des concessionnaires et bureaux d'études techniques.

### 2. Suivi de travaux

Au sein de la Direction du Projet de rénovation urbaine, vous assurerez les relations avec les entreprises, le suivi des chantiers dans le cadre d'opérations de travaux publics (VRD) ou d'ouvrage d'art (Passerelles) en qualité de maître d'ouvrage. Vous gèrerez l'aspect technique, administratif et financier des travaux dont vous avez la charge.

Dans ce cadre :

- Vous établissez un reporting régulier des évolutions des projets au chef de projet et l'alertez en particulier sur les difficultés rencontrées.
- Vous pouvez être amené à participer aux réunions de chantier lorsque cela est requis par la MOE,
- Vous pouvez aussi être amené à assurer certains rendez-vous de chantiers ou techniques avec les bailleurs sociaux,
- Vous devez assurer la coordination des différents intervenants tels que les maîtres d'oeuvre, les concessionnaires, les collectivités locales, bailleurs sociaux, etc...
- Vous êtes garant de la cohérence entre le cahier des charges techniques et les opérations réalisées. A ce titre, vous garantissez le respect des coûts, délais et qualité des chantiers suivis, dont vous assurez un reporting régulier au Directeur des projets.

### Compétences et qualités requises :

- Formation technique Bac + 4/5, école d'ingénieur ou universitaire, spécialisée en travaux publics, génie civil ou équivalent,

## Rapport n° 13/4-61

- Expérience réussie de 5 ans minimum dans la conduite de travaux en VRD en entreprise, bureau d'études ou en maîtrise d'ouvrage.
- Connaissance des normes techniques concernant les établissements recevant du public (ERP) et les installations classées.
- Connaissances de la réglementation en matière de sécurité du travail.
  
- Compétences personnelles :
  - Capacité à négocier, capacité à argumenter et à convaincre.
  - Apprécier le travail de terrain.
  - Rigueur.
  - Autonomie.
  - Aptitude au travail en équipe.

### Temps de travail :

- Temps complet : 35 heures par semaine

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Filière technique, catégorie A, grades des ingénieurs, ingénieurs principaux, ingénieurs en chef de classe normale). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 463,08 et 4 368,62 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **1 Responsable financier et reporting des travaux du territoire (près la Direction générale adjointe des services techniques)**

### Ses missions :

- Acter l'entrée des nouvelles demandes dans OSPI pour les travaux du territoire et les grands travaux d'investissement.

## Rapport n° 13/4-61

- Garantir la bonne gestion financière du portefeuille de travaux des élus des secteurs.
- Assurer un reporting permanent et interactif de l'avancement technico-financier des opérations vis-à-vis des élus, des services supports et des territoires.
- Proposer des outils d'aide à la décision.
- Transmettre les éléments nécessaires à une communication de proximité (en collaboration avec le service communication).

### Ses activités principales :

- Mise jour permanente de OSPI territoire (outil de suivi des projets d'investissement) à partir des données issues de la coordination, renseignées par les services et des comités de pilotage.
- Récupération des tableaux de bord OSPI pour analyse.
- Concertation et aide à la décision dans l'utilisation de leur enveloppe, des élus de secteur et des services.
- Travail en concertation avec le service communication (mise en application de la procédure arrêtée par le Cabinet).
- Préparation des supports de travail des comités de pilotage.
- Inscription des nouvelles demandes dans APIC.

### Compétences et qualités requises :

- Titulaire d'un diplôme d'études supérieures (au minimum BAC+ 4) de préférence dans le domaine de la gestion financière ou/et expérience en conduite de projet.
- Connaissance des collectivités territoriales.
- Utilisation des outils informatiques de reporting (tableurs, Business object, ...).
- Edition de support de communication adaptée.
- Connaissance APIC.
- Rigueur.
- Travail en équipe.
- Sens relationnel.
- Force de proposition auprès des élus de secteur.

### Temps de travail :

- Temps non complet : 17 heures 30 par semaine

## Rapport n° 13/4-61

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (Filière administrative, grade des attachés, des attachés principaux). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 463,08 € et 4 643,86 € bruts mensuels pour un temps complet en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### **II – Création d'emplois temporaires répondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Pour faire face à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Dans ce cas, le contrat est établi pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois sont définis en annexe.

### **III – Transformation des emplois permanents**

Le décret n°2013-491 du 10/06/2013 est paru au JO du 12/06/2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Les grades doivent être transformés de la manière suivante :

## Rapport n° 13/4-61

Situation ancienne	Situation nouvelle
Educateur-chef de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13461-1A-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS  
ET REPOUNDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°13/4-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ARTICLE 1**

Approuve la création des emplois permanents suivants :

- 1 Chef de projet des réseaux NTIC (*près la Direction générale des services*)
- 1 Ingénieur chef de projet technique (*près la Direction projet de rénovation urbaine*)
- 1 Responsable financier et reporting des travaux du territoire (*près la Direction générale adjointe des services techniques*)

## Délibération n°13/4-61

### ARTICLE 2

Approuve la création des emplois répondant à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire de l'activité figurant à l'annexe jointe conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

### ARTICLE 3

Approuve la transformation des emplois permanents des Educateurs de jeunes enfants territoriaux selon le décret n°2013-491 du 10/06/2013 (paru au JO le 12/06/2013) et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Les grades des éducateurs de jeunes enfants seront transformés de la manière suivante :

Situation ancienne	Situation nouvelle
Educateur-chef de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13461-1B-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2013



Gilbert ANNETTE

ANNEXE AU RAPPORT N° 13/4-61  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2013

**CREATION D'EMPLOIS REpondant A UN BESOIN EN PERSONNEL  
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE LA COLLECTIVITE**

MOTIF	SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
<b>RENFORT D'EFFECTIF</b>	TOUS SERVICES	2	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE A	NIVEAU III (MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 2 463,08 et 4 643,86 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
<b>RENFORT D'EFFECTIF</b>	TOUS SERVICES	20	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE C	NIVEAU V (MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 1 430,76 et 1 991,03 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2013

  
Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13461-1C-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013